



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 73292

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'impossibilité pour un fonctionnaire en disponibilité d'être recruté comme contractuel par sa propre administration. Cette situation peut conduire à des aberrations : par exemple, à l'éducation nationale, des enseignants se voient contraints de demander une mise en disponibilité, suite à un refus de mutation pour suivre leur conjoint, et se retrouvent dans l'impossibilité d'exercer leur métier, sous forme contractuelle, dans leur académie d'arrivée, alors même que cette académie peut connaître par ailleurs une carence en professeurs qualifiés. Il souhaiterait donc savoir si une dérogation au principe de non-recrutement comme contractuel d'un fonctionnaire par sa propre administration pourrait être envisagée, dans le cas où ce fonctionnaire postulerait dans une académie autre que son académie d'origine qui fait notamment état de difficultés de recrutement d'agents contractuels.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73292

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 660

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)